

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

APPEL DE PROJETS EN CULTURE

Afin de soutenir les initiatives de développement culturel du milieu, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, lance un appel de projets en lien avec la POLITIQUE CULTURELLE DE LA MRC. Les sommes octroyées dans le cadre de cet appel de projets servent à appuyer des projets ponctuels.

Objectifs

- Renforcer l'affirmation du sentiment d'appartenance et de l'identité culturelle;
- Offrir aux organismes admissibles et aux municipalités des occasions d'innover à l'intérieur d'activités spécifiques qui visent le développement, l'accroissement et la diversification de la culture;
- Enrichir et consolider l'offre d'activités culturelles sur le territoire;
- Favoriser la reconnaissance, la conservation et à la mise en valeur du patrimoine.

Demandeurs admissibles

- Les demandeurs doivent obligatoirement avoir leur place d'affaires et opérer sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- Les villes, les municipalités et les communautés algonquines;
- Les organismes à but non lucratif légalement constitués et les coopératives opérées à des fins non lucratives;
- Les bibliothèques publiques, les écoles publiques et les commissions scolaires.

Admissibilité des projets

Le promoteur doit :

- Disposer d'une mise de fonds représentant au moins 10 % du coût total du projet;
- Démontrer sa capacité à réaliser le projet;
- Présenter le budget prévisionnel équilibré de son projet;
- Présenter la preuve de l'engagement des autres bailleurs de fonds, s'il y a lieu.

Le projet doit :

- Corresponde à au moins une des orientations de la politique culturelle et un objectif du fonds
- S'inscrire dans une démarche ayant pour but de favoriser le développement culturel sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- Être réalisé avant le 31 août 2017;

Projet non admissible :

- Un projet visant une commandite, un soutien au fonctionnement ou à l'administration n'est pas admissible;
- Projet finançable par un autre programme du MCCQ;
- Projet associé à un groupe religieux ou à un parti politique;
- Projet qui ne favorise pas l'atteinte des objectifs du fonds;
- Projet d'immobilisation, de rénovation ou de restauration.

Les dossiers jugés incomplets ou insatisfaisants seront retournés au promoteur pour modifications avant la date d'échéance.

VOLET ACTIVITÉ CULTURELLE

Les disciplines reconnues dans ce volet sont : les arts de la scène (musique, danse, théâtre, conte) ; les arts de la rue et du cirque, les arts visuels (peinture, sculpture, photographie, architecture, design) ; le cinéma ; les métiers d'art, les arts interdisciplinaires.

Enveloppe disponible : 6 000 \$
Nature de l'aide : Subvention. 1 000 \$ maximum/projet

VOLET PROMOTION ARTISTES LOCAUX

Support à l'organisation d'événements de musique avec des artistes et des groupes locaux afin de promouvoir les talents d'ici. L'aide financière doit servir à la logistique et à la promotion de l'événement.

Enveloppe disponible : 3 000 \$
Nature de l'aide : Subvention de 1 000 \$ maximum/projet

VOLET PATRIMOINE

Définition : Le patrimoine culturel est constitué de tout objet ou ensemble culturel, matériel ou immatériel, qu'une collectivité reconnaît pour ses valeurs de témoignage et de mémoire historique.

Projets admissibles : Tout projet qui contribue au développement des connaissances sur l'histoire et le patrimoine culturel de la MRC et tout projet qui favorise la reconnaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel de la MRC.

Enveloppe disponible : 10 000\$
Nature de l'aide : Subvention de 2000\$ maximum/projet.

Présentation des projets :

Le dossier de présentation d'un projet doit comprendre :

- Le formulaire de présentation du projet complété et signé ;
- Une preuve d'engagement de la part des autres contributeurs et bailleurs de fonds, s'il y a lieu.
- **Pour les organismes culturels :**
 - Une copie de ses lettres patentes.
 - La liste des administrateurs de l'organisme.
- **Pour les municipalités :**
 - Une brève description de la mission et des objectifs du comité responsable du projet.
 - La liste des membres du comité responsable du projet.

Un projet ne peut pas recevoir de financement dans plus de un volet.

Le Comité d'évaluation des projets culturels de la MRC évaluera toutes les demandes au mérite et recommandera des subventions dans les limites des fonds disponibles.

Reddition de compte :

LES PROMOTEURS AYANT OBTENU UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE CE FONDS DOIVENT REMETTRE UN RAPPORT D'UTILISATION DANS LES TROIS (3) MOIS SUIVANT LA FIN DE LA RÉALISATION DE LEUR PROJET.

UN PROTOCOLE D'ENTENTE, PRÉPARÉ PAR LA MRC, DÉCRIVANT LES OBLIGATIONS DES PARTIES (MRC ET PROMOTEUR) EST SIGNÉ AU MOMENT DE LA REMISE DE LA SUBVENTION. UN FORMULAIRE DE REDDITION DE COMPTE EST ÉGALEMENT REMIS AU PROMOTEUR LORS DE LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE.

Date de tombée :

Les projets doivent être présentés à l'aide du formulaire prévu à cette fin.

Les dossiers doivent être acheminés à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau située au 186, King au plus tard le vendredi 13 janvier 2017 à 16 h à l'attention de :

Caroline Marinier
Agente de développement tourisme, loisirs, culture
Courriel : cmarinier@mrcvg.qc.ca
Téléphone : 819 463-3241 poste 269

Le formulaire d'appel de projets ainsi que la politique culturelle sont disponibles auprès de l'agente ou sur le site internet de la MRC au <http://www.mrcvg.qc.ca>

Le Fonds culturel de la MRC de la vallée de la Gatineau est financé par la MRC et par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec.

